

I - PGE GARONNE-ARIÈGE

I.1 PGE Garonne-Ariège - Soutien d'étiage » Contrat de coopération 2022-2024 avec EDF - Avenant n° 2 Convention stratégique de partenariat 2023-2027 pour une politique de solidarité de bassin

DELIBERATION N° 23-04-B428

Le jeudi 20 avril 2023 à 17h00, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne ayant la délégation du Comité Syndical pour délibérer à titre exceptionnel, convoqué par courriel le 19 avril 2023, s'est réuni en visio-conférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Paul VO VAN

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (1X11)							
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (1X9)							
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Paul VO VAN	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (1x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (1X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (1x9)							
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (1X8)							
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					60	0	0

Membres en exercice	6	Suffrages exprimés	60
Membres présents	5	Vote pour	60
Membres représentés	1	Vote contre	0
Membres absents excusés	1	Majorité absolue	31
Nombre de votants	6		
Appréciation du quorum	4		

DELIBERATION N° 23-04-B428

VU les délibérations du comité syndical des 03/02 et 05/07/1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du comité syndical n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU la délibération du comité syndical n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU la délibération du comité syndical n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU la délibération du comité syndical n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU les délibérations du comité syndical n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du comité syndical n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du comité syndical n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU la délibération du comité syndical n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU les délibérations du comité syndical n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du comité syndical n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU les délibérations du comité syndical n° 17/04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU la délibération du comité syndical n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU les délibérations du comité syndical n° 18-02-81 du 14 février 2018, n° 18-06-95 du 15 juin 2018 et n° 18-12-214 du 12 décembre 2018 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027 ;

DELIBERATION N° 23-04-B428

- VU** la délibération du comité syndical n° 18-12-114 du 12 décembre 2018 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** les délibérations du comité syndical n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** les délibérations du comité syndical n° 19-05-150, 19-05-157, 19-05-158, 19-05-159, 19-05-161 du 17 mai 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne
- VU** sa délibération n° 19-10-187 du 1^{er} octobre 2019 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** les délibérations du comité syndical n° 20-02-216 du 5 février 2020, n° 20-06-237 et n° 20-06-238 du 17 juin 2020, n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** sa délibérations n° 20-12-263 du 16 décembre 2020 relative à l'accord de Consortium MAGEST ;
- VU** les délibérations du comité syndical n° 21-02-284 du 10 février 2021 et n° 21-05-301 du 19 mai 2021 ;
- VU** les délibérations du comité syndical n° 22-04-362 et 366 du 27 avril 2022 et n° 22-06-370, 371, 372, 373 du 30 juin 2022,
- VU** le débat d'orientations budgétaires en date du 20 janvier 2023 ;
- VU** les délibérations du comité syndical n° 23-03-427 et 428 du 13 mars 2023 mandant, à titre exceptionnel, son Bureau et relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL :

MANDATÉ par délibération du comité syndical du SMÉAG n° 23-03-427 du 13 mars 2023,

APPROUVE les termes des projets d'accords joints en annexes au projet de délibération :

- Avenant n° 2 au contrat de coopération 2002-2023-2024 du 6 juillet 2022 avec EDF,
- Convention stratégique 2023-2027 de partenariat pour une politique de solidarité de bassin au bénéfice du soutien des débits de la Garonne.

RAPPELLE la nécessité d'associer à l'expérimentation en Garonne, en tant que bassin pilote, l'EPTB Estuaire (Smiddest), l'EPTB Lot (SMBL) et les partenaires du bassin Tarn-Aveyron (en particulier les Départements du Tarn et du Tarn-et-Garonne), ainsi que l'Association Garonne,

DONNE MANDAT au président du SMÉAG pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Le Secrétaire,



Fait, le 20 avril 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE